

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 102-2004 AFIN DE MODIFIER LA
LARGEUR D'UNE RUE LOCALE ET DE CRÉER DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR
LES USAGES BI ET TRIFAMILIALES EN RANGÉE.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de lotissement no.102-2004;

Attendu que la Ville doit ajuster la largeur minimale de l'emprise d'une voie publique locale en l'élargissant ;

Attendu qu'il y a lieu de créer des normes relatives au lotissement des habitations bi et trifamiliales en rangée;

Attendu qu'à cet effet, le conseil municipal désire modifier le règlement de lotissement numéro 102-2004 de façon à corriger une telle disposition ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mars 2016 à 19 heures en la salle Choquette à l'Hôtel de Ville situé au 900, 12e avenue à Saint-Lin-Laurentides, le tout en conformité avec l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 par monsieur le conseiller Mario Chrétien ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu unanimement que le règlement numéro 534-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement no.102-2044 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant le premier alinéa de l'article 3.1.3.1, intitulé « Emprise d'une voie publique » qui se lit ainsi,

3.1.3.1 Emprise d'une voie publique

Les voies publiques doivent respecter une emprise d'une largeur minimale de :

-rue locale 15 mètres (49 pieds)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 102-2004 AFIN DE MODIFIER LA
LARGEUR D'UNE RUE LOCALE ET DE CRÉER DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR
LES USAGES BI ET TRIFAMILIALES EN RANGÉE.**

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement numéro 102-2004 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant au tableau 2. Normes de lotissement par catégorie d'usage et de construction pour les lots desservis, de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement, une catégorie d'usage relative aux habitations bi et trifamiliales en rangées telle que décrit.

Catégorie d'usage ou de construction	Superficie minimale	Largeur minimale mesurée à la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
Bi et trifamiliale en rangée	185 m ² (1 990 pi ²)	7.5 m. (24.5 pieds)	25 m. (82 pieds)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 8 février 2016
Projet de règlement le 16 février 2016
Consultation publique le 7 mars 2016
Adoption le 14 mars 2016
Avis de conformité le 20 avril 2016
Certificat de conformité # 2016-13
Publication/Entrée en vigueur le 11 mai 2016